

## **Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 30 mars 2014 à 9h en mairie**

Convocation en date du 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le trente mars, le conseil municipal proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, s'est réuni en mairie sur la convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

### **Présents :**

Mme REGERAT Sophie, COSTA Chantale, JOUANDANE Juliette, MICHEL Josiane, COLAZZO Ginette, VAUZELLE Martine, MARAIS Michelle.

Ms VIALTAIX François, HORMIERE Pierre, AUTIN Francis, LESICKI André, SIMONNET Jacques, TINDILLERE Alain, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mireille SCHURCH, Maire qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

Mme REGERAT Sophie, COSTA Chantale, JOUANDANE Juliette, MICHEL Josiane, COLAZZO Ginette, VAUZELLE Martine, MARAIS Michelle.

Ms VIALTAIX François, HORMIERE Pierre, AUTIN Francis, LESICKI André, SIMONNET Jacques, TINDILLERE Alain, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry.

dans leur fonction de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

Assistée : Marie MAILLARY, Secrétaire de Mairie

### **2014-03- 07 Election du Maire**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **PREMIER TOUR :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

PENTHIER Thierry : 15 voix

**PENTHIER Thierry** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, a été immédiatement installée.

### **2014-03-08 Désignation du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en vertu de l'article L 122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose 4 postes d'adjoints à pouvoir.

*Après en avoir délibéré,*

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*- décide de procéder à l'élection de 4 adjoints du Maire*

### **2014-03-09 Election du premier adjoint**

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. PENTHIER Thierry, élu Maire à l'élection du Premier Adjoint.

#### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

MARAIS Eric : 14 voix

**MARAIS Eric** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **2014-03-10 Election du deuxième adjoint**

#### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Deuxième Adjoint.

#### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

HORMIERE Pierre : 12 voix

LESICKI André : 3 voix

**HORMIERE Pierre** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **2014-03-11 Election du troisième adjoint**

#### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Troisième Adjoint.

#### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

TINDILLERE Alain : 15 voix

**TINDILLERE Alain** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **2014-03-12 Election du quatrième adjoint**

#### **Election du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Quatrième Adjoint.

#### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

COSTA Chantale : 15 voix

**COSTA Chantale** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

### **2014-03-13 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

*Après en avoir délibéré,*

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :*

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux*
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière*
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avouées, huissiers de justice et experts*
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire*
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local*

- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal de 20 000 €.

#### **2014-03-14 Indemnité de fonction :**

##### **Indemnité du Maire**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réformer le statut de l'élu afin que l'exercice des mandats se fasse dans de meilleures conditions.

A ce titre il propose de lui allouer l'intégralité de l'indemnité de fonction dévolue aux maires des commune de 500 à 999 habitants, soit 31% de l'indice de rémunération 1015, soit 1 178.46 € brut par mois.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *décide d'attribuer à Monsieur le Maire l'indemnité de fonction maximale, soit 31% de l'indice 1015.*

#### **2014-03-15 Indemnité de fonction des Adjointes**

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux 4 adjointes l'indemnité maximale, soit 8.25 % de l'indice 1015 (soit 313.62 € brut/mois)

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *décide d'attribuer l'indemnité maximale aux 4 adjointes, soit 8.25% de l'indice 1015*

#### **2014-03-16 Délégués représentant la commune**

##### SDE 03

Titulaire : HORMIERE Pierre

Suppléant : VIALTAIX François

##### Foyer Logement des Coupances

Titulaire : JOUANDANE Juliette

Suppléant : VAUZELLE Martine

##### Centre Social de St Martinien

Titulaire : COSTA Chantale

Suppléant : REGERAT Sophie

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *nomme les représentants de la commune comme ci-dessus*

### **2014-03-17 Délégués à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise**

Compte tenu de la nouvelle réglementation en vigueur pour les communes de moins de 1000 habitants, il est déclaré de droit, délégués à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise, Monsieur PENTHIER Thierry, Maire et Monsieur MARAIS Eric, 1<sup>er</sup> adjoint.  
*Le conseil municipal de Lignerolles prend acte.*

### **2014-03-18 Membres de la Commission communale d'Appel d'offres**

La commission d'appel d'offre (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marchés négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Il est proposé :

Président : Monsieur le Maire

Titulaire : LESICKI André

Titulaire : SIMONNET Jacques

Titulaire : HORMIERE Pierre

Suppléant : AUTIN Francis

Suppléant : TINDILLERE Alain

Suppléant : VIALTAIX François

*Après en avoir délibéré,*

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*- nomme les membres de la CAO comme énoncés ci-dessus*

### **2014-03-19 Commission Communale d'Actions Sociales**

Le rôle des communes s'exerce à travers le CCAS. Il joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales en direction de la petite enfance, des jeunes en difficulté, des personnes âgées et des publics les plus fragiles.

En plus des 4 membres du conseil municipal de Lignerolles, doivent siéger au Conseil d'Administration 1 représentant d'une association de retraité, 1 représentant d'une association de personnes handicapées, 1 représentant d'une association familiale et 1 représentant d'une association d'insertion.

Il est proposé :

Président : Monsieur le Maire

Membres du Conseil Municipal : MARAIS Michelle, COSTA Chantale, COLAZZO Ginette, JOUADANE Juliette.

*Après en avoir délibéré,*

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*- nomme les représentants de la commune comme ci-dessus*

## **Commissions Communales**

Monsieur le Maire propose de créer 5 commissions communales :

### **Commission « Bâtiments »**

Responsable : Monsieur HORMIERE Pierre

Membres : AUTIN Francis, TINDILLERE Alain, MARAIS Eric, SIMONNET Jacques, VIALTAIX François, MICHEL Josiane, LESICKI André.

### **Commission « Espaces verts – Espaces publics – Réseaux – Voirie »**

Responsable : TINDILLERE Alain

Membres : LESICKI André, HORMIERE Pierre, AUTIN Francis, SIMONNET Jacques, VAUZELLE Martine, MICHEL Josiane, MARAIS Eric, REGERAT Sophie

### **Commission « Communication, Culture et Sport »**

Responsable : MARAIS Eric

Membres : COSTA Chantale, VIALTAIX François, JOUANDANE Juliette, SIMONNET Jacques, TINDILLERE Alain

### **Commission « Affaires scolaires et sociales »**

Responsable : COSTA Chantale

Membres : MARAIS Michelle, REGERAT Sophie, COLAZZO Ginette, VAUZELLE Martine, VIALTAIX François

### **Commission « Finances »**

Responsable : PENTHIER Thierry

Membres : SIMONNET Jacques, MICHEL Josiane, LESICKI André.

Monsieur le Maire a tenu à remercier Mme SHURCH et le précédent conseil municipal pour le travail effectué.

Précisant qu'il souhaitait travailler en impliquant toute l'équipe municipale, dans un climat de totale confiance et au plus près du personnel communal et des Lignerollais, Monsieur Penthier a remercié les membres du conseil de la confiance qui lui était accordée.

Séance levée à 10h